

# Charte des manifestations de pleine nature

## Annexe 1

### Le Guide de l'organisateur

#### Le calendrier

Un calendrier annuel des manifestations sur le territoire du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel est établi de manière à :

- Observer le nombre de manifestations organisées chaque année, afin de préserver l'intégrité du massif,
- Dimensionner le nombre de manifestations par secteur et par période afin de réduire l'impact cumulatif sur l'environnement,
- Accorder à la nature un temps nécessaire de quiétude et de régénération.

#### Calendrier de vie du massif

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Déc
Période de sensibilité environnementale		■	■	■	■							
Période sensible aux incendies (restriction de circulation)						■	■	■	■			
Période de chasse	■	■	■						■	■	■	■
Période de forte fréquentation du massif				■	■	■			■	■		

#### Une manifestation sur le site s'intègre au territoire

Dans un souci de maîtrise de la fréquentation sur le territoire, les manifestations doivent être canalisées sur le linéaire balisé et les voies publiques.

De manière générale :

- Les itinéraires des regroupements pédestres, VTT, équestres, trails et randonnées récréatives et culturelles doivent emprunter les sentiers de randonnée balisés existants et les pistes (hors-piste, hors sentier interdit en espace naturel),
- Pour toutes les manifestations itinérantes, les points fixes de contrôle et de ravitaillement devront éviter les secteurs particulièrement sensibles d'un point de vue naturaliste et les zones d'apiculture,
- La gestion du public doit prendre en compte des aspects tels que le nombre de participants, leur localisation, leur mode de déplacement, ainsi que leur sensibilisation à l'environnement.

De manière spécifique :

- Pour les courses sur route, veiller au positionnement des points fixes et d'accueil du public afin qu'ils ne soient pas situés sur des secteurs écosensibles.
- Pour la course d'orientation, il est impératif d'éviter les secteurs sensibles d'un point de vue naturaliste.
- Pour les raids multisports, les préconisations sont celles des activités citées précédemment.

### **Une manifestation à taille humaine**

Pour chaque nouvelle manifestation, le nombre de participants est déterminé en fonction de la nature de l'événement, de la saison et du secteur concerné, sans seuil fixe préétabli, à l'exception des parcelles gérées par le Conservatoire du littoral. L'impact écologique est évalué au cas par cas afin de préserver l'intégrité du territoire et de promouvoir une utilisation raisonnée du massif et des activités de pleine nature.

### **Le Conservatoire du littoral a fixé, sur ses parcelles, les limites suivantes :**

- Les regroupements pédestres (courses d'orientation, randonnées, etc.) limitent le nombre de participants à 800 personnes. L'organisateur s'engage également à prendre les mesures nécessaires pour empêcher que des personnes non inscrites ne participent à la manifestation.
- Les regroupements VTT, qui doivent se dérouler sur les secteurs aménagés officiels, sont limités à 300 participants incluant 50 VTT à assistance électrique au maximum.

**Étant donné la diversité des sites potentiels pour accueillir des manifestations, le nombre de participants est fixé au cas par cas, conformément à l'esprit de la Charte.**

- L'organisateur doit accorder une attention particulière à la gestion des visiteurs, en se référant aux points stipulés dans la Charte, notamment ceux relatifs à « accès au site et surveillance » ainsi qu'à « la communication et la sensibilisation ».

### **Démarches administratives**

L'organisation de toute manifestation est soumise à divers avis ou autorisations. Ainsi tout évènement doit répondre aux exigences réglementaires communes.

Le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, en charge de la démarche Grand Site de France, doit disposer des informations nécessaires à chaque étape de l'avancement de la manifestation et apportera un soutien pour toute information requise.

	Propriétaire	Environnement		Sport / Sécurité			
<b>Conditions du déroulement</b>	Propriétés d'organisme public-privé Voies publiques	Milieu marin aquatique	Espaces et espèces protégées /	Compétition sur voie ouverte à la circulation publique		Sans classement, ni chronométrage sur voie ouverte à la circulation	
			N2000				
<b>Nombre de participants</b>	pas de minimum	pas de minimum	plus de 100 participants	pas de minimum		100 participants	
<b>Structure concernée par la demande</b>	ONF - Conservatoire du Littoral - Département - Communes - propriétaire privé	Office français de la Biodiversité - Parc naturel Marin	Natura 2000	Sous-préfecture (si plusieurs communes) + Avis fédération sportive	Mairie (si une seule commune) + Avis fédération sportive	Sous-Préfecture (si plusieurs communes)	Mairie (si une seule commune)
<b>Forme de la décision</b>	Convention-Autorisation	Autorisation Avis	Avis	Récépissé		Récépissé	
<b>Pièces à fournir</b>	<b>Formulaire descriptif de la manifestation + cartes + annexes Cerfa</b>						
	Demande d'autorisation Courrier + charte + annexe 2 le projet	Demande d'autorisation cerfa 15030	Evaluation d'incidence	Déclaration cerfa 15824*01 cerfa 15827*01 (cyclisme)		Déclaration cerfa 15854*01 cerfa 15826*01 (cyclisme)	
<b>Dépôt du dossier complet</b>	6 mois avant	3 mois avant	12 à 6 mois avant	2 mois avant (3 mois si plusieurs départements concernés)		1 mois avant	

## Carnet d'adresses

Mairie	Coordonnées
Théoule-sur-Mer	04 92 97 47 77
Saint-Raphaël	04 94 82 15 00
Fréjus	04 94 83 46 81
Les Adrets-de-L'Estérel	04 94 19 36 66
Bagnols-en-Forêt	04 94 40 31 50
Puget-sur-Argens	04 94 19 67 00
Roquebrune-sur-Argens	04 94 19 59 59
Le Muy	04 94 19 84 24

Structure	Coordonnées
ONF	<i>En attente</i>
Natura 2000 (Estérel, embouchure de l'Argens)	04 94 19 68 51 natura@esterelcotedazur-agglo.fr
Natura 2000 (Colle du Rouet, forêt de Palayson)	04 94 50 16 28 natura2000@dracenie.com
Centre régionale de la propriété Forestière	04 95 04 59 04 paca@cnpf.fr
Conservatoire du Littoral	04 42 91 64 10 paca@conservatoire-du-littoral.fr
DDTM	04 94 46 83 16 ddtm-manifestations-sportives@var.gouv.fr
DREAL	04 88 22 62 17 cedric.decultot@developpement-durable.gouv.fr
Parc naturel Départemental des Alpes-Maritimes	MesDémarches06 (mesdemarches06.fr)
Prud'Homie Pêche Saint-Raphaël	04 94 95 54 33 prudhomiepeche.saintraphael@gmail.com
Parc Maritime Départemental Estérel Théoule	Mairie Théoule-sur-Mer Conservatoire du Littoral
Fédération de chasse	04 22 60 83 83 contact@fdc83.com
Département du Var	<a href="mailto:gro-pdesi83@var.fr">gro-pdesi83@var.fr</a>
Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel	04 65 65 00 25 contact@smgse.fr
Dépôt de dossier de déclaration ou d'autorisation / manifestation terrestre	<a href="https://declaration-manifestations.gouv.fr/">https://declaration-manifestations.gouv.fr/</a>
Dépôt de dossier de déclaration ou d'autorisation / manifestation marine	<a href="mailto:ddtm-manifestationsnautiques@var.gouv.fr">ddtm-manifestationsnautiques@var.gouv.fr</a>

